

**Avenant n° 22**  
**du 20 janvier 2022**  
**à l'accord national professionnel du 5 mars 1991**  
**relatif aux conditions spécifiques d'emploi du personnel**  
**des entreprises exerçant des activités de transport de fonds et valeurs**

---

Conclu par

La Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV)

L'Union des entreprises de Transport et de Logistique de France (TLF)

représentées par MARESCHAL Ingrid

BERTHELOT Florence

DEGOUY Alexis

L'Organisation des transports routiers européens (OTRE), représentée par

RIVERA Jean-Marc

D'une part,

L'Union Fédérale Route FGTE-CFDT, représentée par

ETHEVE olivier

La Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT, représentée par

La Fédération Nationale des Transports et de la Logistique FO-UNCP, représentée par

CLOS Patrice

La Fédération Générale des Transports CFTC, représentée par

CADART Guillaume

Le Syndicat National des activités du Transport et du Transit CFE-CGC, représenté par

VERVOUX Fabienne

D'autre part

.../...

## PREAMBULE

Considérant les parties législatives et réglementaires du code de la Sécurité intérieure, notamment son livre VI relatif aux activités privées de sécurité,

Considérant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 relatif à la certification des organismes de formation aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées,

Considérant l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité,

Considérant l'accord du 12 avril 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels et à l'emploi dans les transports routiers et les activités auxiliaires du transport,

Considérant l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité

Considérant le fait que ces nouvelles dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles conduisent à une nécessaire mise à jour des dispositifs de la formation professionnelle définis dans l'accord national professionnel du 5 mars 1991,

Considérant l'attachement des partenaires sociaux du secteur des transports de fonds et valeurs à la meilleure promotion possible d'une formation professionnelle, celle-ci étant gage d'attractivité des métiers de transport de fonds et valeurs, de reconnaissance de l'engagement des salariés, de qualité des prestations fournies et de sécurité et santé au travail,

Les parties conviennent de ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup>** ***Modification du champ d'application***

L'article 1<sup>er</sup> de l'accord national professionnel du 5 mars 1991 est modifié comme suit :

Les termes « *au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité* » sont remplacés par « *au sens de l'article L.611-1 du Code de la sécurité intérieure* ».

### **Article 2** ***Modification de l'article 18 de l'Accord National Professionnel***

L'article 18 de l'accord national professionnel du 5 mars 1991 est abrogé et remplacé par l'article 18 rédigé comme suit :

#### ***« Article 18 – La formation professionnelle***

##### **18.1 – Les dispositions générales**

##### **18.11 – Les principaux aspects de la formation professionnelle**

Les dispositifs de formation professionnelle auxquels doivent satisfaire tous salariés exerçant une ou plusieurs des activités mentionnées au 2° de l'article L.611-1 du code de la Sécurité intérieure (à savoir « *le transport et la surveillance, jusqu'à leur livraison effective, de bijoux représentant une valeur d'au moins*

100 000 euros, de fonds, ou de métaux précieux ainsi que le traitement des fonds transportés ») recouvrent trois domaines principaux.

### **18.11.1 – La Formation Initiale (FI)**

La formation initiale permet d'acquérir l'aptitude professionnelle indispensable en vue de l'obtention de la carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), en application des articles L.612-20 et L.612-21 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

Elle s'adresse aux salariés visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent accord :

- nouvellement embauchés dans l'entreprise en vue d'occuper pour la première fois un emploi de convoyeur de fonds et valeurs, un emploi d'agent ou technicien de maintenance d'installations automatisées ou un emploi d'opérateur de traitement de valeurs ;
- nouvellement affectés à un de ces emplois, y compris si cette affectation nouvelle revêt un caractère temporaire ou occasionnel.

Son accès est subordonné à la détention d'une autorisation préalable délivrée par le CNAPS, en application des articles L.622-19 à L.622-23 du CSI.

Elle est dispensée par un centre de formation agréé par la CPNEFP de la branche transports routiers et activités auxiliaires de transport et autorisé par le CNAPS, conformément aux dispositions des articles L.625-2 à L.625-5 du CSI.

Elle est sanctionnée par l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) créé par la CPNEFP et agréé par le ministère de l'Intérieur :

- le CQP métiers du convoyage de fonds et valeurs et activités assimilées (CQP TDF) ;
- le CQP métiers de gestion et de maintenance des installations automatisées (CQP MIA) ;
- le CQP métier d'opérateur de traitement de valeurs (CQP OTV).

Les objectifs pédagogiques et la durée minimale de formation de chacun de ces trois CQP sont définis par l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité. En tant que de besoin, notamment lors des demandes de renouvellement d'agrément ministériel des CQP, l'adaptation des objectifs pédagogiques peut être proposée au ministère de l'Intérieur, après avis de la CPNEFP.

Chaque CQP comporte deux blocs de compétences :

- un premier bloc de compétences dont les objectifs pédagogiques et la durée de formation sont communs à l'ensemble des CQP de la sécurité privée (Cf. article 7 de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité) ;
- un second bloc de compétences dont les objectifs pédagogiques et la durée sont spécifiques à chacun des trois CQP susmentionnés (Cf. paragraphe 18.2 infra).

Lorsqu'un salarié détient déjà l'un des CQP de la sécurité privée quel qu'il soit, seul le bloc de compétences spécifique portant sur le nouveau CQP convoité est exigible.

### **18.11.2- La Formation Intégration Conventionnelle (FIC)**

La formation intégration conventionnelle (FIC) permet de perfectionner les compétences acquises au cours de la formation initiale et d'acquérir les procédures opérationnelles et sécuritaires propres à chaque entreprise. Son accès est subordonné à la détention d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS. Pour les salariés qui occupent un emploi nécessitant la détention d'un arrêté préfectoral d'autorisation de port d'armes, son accès est en outre subordonné à la détention d'un tel arrêté.

Elle est dispensée en entreprise par des formateurs intervenant en qualité soit de moniteurs soit de tuteurs et nommés par leur employeur après avoir suivi une formation spécifique définie par le présent accord (Cf. paragraphe 18.24 infra).

S'inscrivant, dans la mesure du possible, dans la continuité du CQP, la FIC comporte deux parties :

- un enseignement théorique,
- une mise en situation pratique.

Elle donne lieu à la délivrance d'une attestation de formation, après bilan et vérification des acquis.

### **18.11.3 – La formation continue ou Maintien et Actualisation des Compétences (MAC)**

La formation continue (MAC) permet de maintenir et d'actualiser les compétences acquises précédemment. Conformément à l'article L.612-20-1 du CSI, son suivi conditionne le renouvellement de la carte professionnelle.

Elle s'adresse aux salariés en exercice, armés ou non armés, tout au long de leur carrière. Les salariés armés suivent, en outre, la formation de perfectionnement au tir (Cf. paragraphe 18.24 infra).

Elle est dispensée en entreprise par des formateurs intervenant en qualité soit de moniteurs soit de tuteurs et nommés par leur employeur après avoir suivi une formation spécifique définie par le présent accord.

Elle est sanctionnée par une attestation de suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences prévue par l'article R.612-17 du CSI. Le modèle de cette attestation figure sur le site internet du CNAPS.

### **18.12 – Le passeport d'orientation, de formation et de compétences**

Tout salarié visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent accord exerçant une ou plusieurs des activités mentionnées au 2° de l'article L.611-1 du CSI doit être titulaire du passeport d'orientation, de formation et de compétences prévu par l'article 23 de l'accord national du 12 avril 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ce document est la propriété du salarié. Il mentionne l'ensemble des informations relatives à tous les stages ou séances de formation, décrits dans le présent article et suivis par son détenteur au cours de sa carrière professionnelle.

## **18.2 – Les dispositions propres aux formations aux métiers**

### **18.21 – Les métiers de convoyage de fonds et valeurs**

#### **18.21.1 – La formation initiale**

La durée de l'unité de valeur spécifique du CQP TDF est de 59 heures.

En complément du bloc de compétences commun à l'ensemble des CQP de la sécurité privée, les compétences évaluées lors de l'examen final de ce CQP, lequel examen dure 7 heures, sont présentées à l'article 12-1° de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité.

#### **18.21.2 – La formation intégration conventionnelle**

La Formation Intégration Conventionnelle aux métiers de convoyage de fonds et valeurs (FIC TDF) a une durée totale de 35 heures.

La partie « mise en situation pratique » a une durée de 21 heures. Elle est effectuée en tant que membre d'un équipage, sous la responsabilité d'un convoyeur-messager intervenant en qualité de moniteur. Si elle est accomplie en tant que membre d'un équipage armé, le stagiaire est équipé d'une tenue, d'une arme de

service et d'un gilet pare-balles. Si elle est accomplie en tant que membre d'un équipage non armé, le stagiaire est équipé de manière réglementaire pour l'exercice de la mission.

La partie « enseignement théorique » a une durée de 14 heures. Elle peut comporter des exercices pratiques.

Les objectifs pédagogiques de la FIC TDF figure en annexe du présent accord. Ils sont adaptés en tant que de besoin après avis de la CPNEFP.

Dans le cadre de la FIC TDF, un bilan et une vérification des acquis sont organisés sous la forme d'un questionnaire test. Ils sont accompagnés d'un avis écrit du moniteur sur la capacité du stagiaire à exercer un emploi de convoyeur de fonds et valeurs, transmis obligatoirement au Management local et à la Direction des Ressources Humaines.

### **18.21.3 – La formation continue ou maintien et actualisation des compétences**

La formation continue ou Maintien et Actualisation des Compétences aux métiers du convoyage de fonds et valeurs (MAC-TDF) a une durée de 14 heures. Elle est complétée par la formation de perfectionnement au tir pour les salariés armés. Elle est suivie dans un délai de 3 ans avant l'échéance de validité de la carte professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.

Les objectifs pédagogiques visés par le MAC-TDF sont fixés par l'article 10-I-1° de l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents de sécurité privée. Leur adaptation peut en tant que de besoin être proposée au ministère de l'Intérieur, après avis de la CPNEFP.

Dans le cadre du MAC TDF, sont organisés un bilan et une vérification des acquis, au vu desquels l'attestation de suivi du stage de maintien et d'actualisation des compétences prévue par l'article R.612-17 du CSI est délivrée.

### **18.21-4 – La formation de perfectionnement au tir**

La Formation de Perfectionnement au Tir (FPT) permet de maintenir et d'actualiser les compétences en matière d'usage des armes de service.

Conformément à la réglementation, le maintien d'autorisation de port d'armes par arrêté préfectoral implique des formations obligatoires de perfectionnement au tir (FPT). Pour satisfaire à cette obligation, tous les salariés détenteurs de ce titre doivent effectuer 4 tirs minimum par an, espacés d'un mois minimum et 4 mois maximum.

La FPT est dispensée en entreprise par un formateur intervenant en qualité de moniteur de tir et nommé par l'employeur après avoir suivi une formation spécifique définie par le présent accord et dispensée par un centre de formation agréé par la CPNEFP et autorisé par le CNAPS (Cf. paragraphe 18.24.22-II infra).

Les séances de tir réalisées dans le cadre de la formation initiale, de la formation intégration et de la formation continue sont validées comme séance de perfectionnement au tir pour le semestre au cours duquel ces formations ont été suivies.

## **18.22 – Les métiers de gestion et de maintenance des installations automatisées**

### **18.22.1 – La formation initiale**

La durée de l'unité de valeur spécifique du CQP MIA est de 63 heures.

En complément du bloc de compétences commun à l'ensemble des CQP de la sécurité privée, les compétences évaluées lors de l'examen final de ce CQP, lequel examen dure 3 heures, sont présentées à

l'article 12-3° de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité.

### **18.22.2 – La formation intégration conventionnelle**

La Formation Intégration Conventionnelle des métiers de gestion et de Maintenance des Installations Automatisées (FIC MIA) a une durée totale de 35 heures.

La partie « mise en situation pratique » a une durée de 21 heures. Elle est effectuée dans le cadre d'une affectation en double avec un agent technique confirmé intervenant en qualité de moniteur.

La partie « enseignement théorique » a une durée de 14 heures. Elle peut comporter des exercices pratiques.

Les objectifs pédagogiques de la FIC MIA figure en annexe du présent accord. Ils sont adaptés en tant que de besoin après avis de la CPNEFP.

Dans le cadre de la FIC-MIA, un bilan et une vérification des acquis sont organisés sous la forme d'un questionnaire test. Ils sont accompagnés d'un avis écrit du moniteur sur la capacité du stagiaire à exercer un emploi d'agent ou de technicien de maintenance d'installations automatisées, transmis obligatoirement au Management local et à la Direction des Ressources Humaines.

### **18.22.3 – La formation continue ou maintien et actualisation des compétences**

La formation continue ou Maintien et Actualisation des Compétences des métiers de gestion et de Maintenance des Installations Automatisées (MAC MIA) a une durée de 14 heures. Elle est suivie dans un délai de 3 ans avant l'échéance de validité de la carte professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.

Les objectifs pédagogiques du MAC MIA sont fixés par l'article 10-I-2° de l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents de sécurité privée. Leur adaptation peut en tant que de besoin être proposée au ministère de l'Intérieur, après avis de la CPNEFP.

Dans le cadre du MAC-MIA, sont organisés un bilan et une vérification des acquis, au vu desquels l'attestation de suivi du stage de maintien de l'actualisation des compétences prévue par l'article R.612-17 du CSI est délivrée.

## **18.23 – Le métier d'opérateur de traitement de valeurs**

### **18.23.1 – La formation initiale**

La durée de l'unité de valeur spécifique du CQP OTV est de 26 heures.

En complément du bloc de compétences commun à l'ensemble des CQP de la sécurité privée, les compétences évaluées lors de l'examen final de ce CQP, lequel examen dure 3 heures, sont présentées à l'article 12-2° de l'arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité.

### **18.23.2 – La formation intégration conventionnelle**

La Formation Intégration Conventionnelle au métier d'Opérateur de Traitement de Valeurs (FIC-OTV) a une durée totale de 35 heures.

La partie « mise en situation pratique » a une durée de 32 heures. Elle est effectuée dans le cadre d'une affectation en double avec un opérateur confirmé intervenant en qualité de tuteur.

Les objectifs pédagogiques de la FIC OTV figure en annexe du présent accord. Ils sont adaptés en tant que de besoin après avis de la CPNEFP.

Dans le cadre de la FIC OTV, un bilan et une vérification des acquis sont organisés. Ils sont accompagnés d'un avis écrit du tuteur sur la capacité du stagiaire à exercer un emploi d'opérateur de traitement de valeurs, transmis obligatoirement au Management local et à la Direction des Ressources Humaines.

### **18.23.3 – La formation continue ou maintien et actualisation des compétences**

La formation continue ou Maintien et Actualisation des Compétences aux métiers d'Opérateur de Traitement de Valeurs (MAC OTV) a une durée de 7 heures. Elle est suivie dans un délai de 2 ans avant l'échéance de validité de la carte professionnelle, conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents privés de sécurité.

Les objectifs pédagogiques visés par le MAC OTV sont fixés par l'article 10-I-3° de l'arrêté du 27 février 2017 relatif à la formation continue des agents de sécurité privée. Leur adaptation peut en tant que de besoin être proposée au ministère de l'Intérieur, après avis de la CPNEFP.

Dans le cadre du MAC OTV, sont organisés un bilan et une vérification des acquis, au vu desquels l'attestation de suivi du stage de maintien de d'actualisation des compétences prévue par l'article R.612-17 du CSI est délivrée.

## **18.24 – La formation des moniteurs**

### **18.24.1 – Les principes généraux**

Les moniteurs sont responsables de l'encadrement des formations intégration conventionnelle pratique des salariés venant d'obtenir un CQP et/ou la formation de perfectionnement au tir. En tant que moniteurs internes à l'entreprise, ils sont habilités à encadrer ou former les seuls salariés de leur entreprise.

Ils ne dépendent pas d'un centre de formation agréé par le CNAPS, mais de leur employeur.

Ils doivent être :

- titulaires d'une attestation de moniteur délivrée par un centre de formation agréé par la CPNEFP et autorisé par le CNAPS,
- nommés par leur employeur.

Les responsabilités de moniteur ne peuvent constituer un emploi à part entière.

Ils suivent une formation initiale d'une durée de 35 heures, adaptée aux métiers dont ils sont issus et dispensée par un centre de formation agréé par la CPNEFP et autorisé par le CNAPS.

Dans le cadre de la formation, un bilan et une vérification des acquis sont organisés. Une attestation de formation est, ensuite, délivrée par le centre de formation. Au vu de cette attestation, l'employeur nomme le salarié comme moniteur pour une durée de trois ans au moyen d'une lettre de mission. Cette nomination est renouvelable sous réserve que le salarié ait suivi et validé la formation continue de moniteur.

L'employeur, par l'intermédiaire de la direction des ressources humaines, peut mettre fin, au cours de la période triennale, aux fonctions de moniteur en justifiant par écrit de sa décision notamment et sans être exhaustif : une désorganisation du service liée à une absence de plus de 6 mois ou à une inaptitude temporaire ou définitive à l'exercice de la mission, des manquements dans l'exercice de ses missions, etc. en respectant un préavis d'un mois. Cette décision sera précédée par un entretien entre le salarié et les ressources humaines, le salarié pouvant être accompagné lors de cet échange par un membre appartenant au personnel de l'entreprise.

Le moniteur peut mettre fin à ses fonctions par lettre recommandée adressée à son employeur, en respectant un préavis d'un mois.

## 18.24.2 – Les conditions d'accès aux fonctions de moniteur et le contenu des formations

### 18.24.21 – Le moniteur métier TDF

Les fonctions de moniteur métier TDF sont confiées à un salarié exerçant des activités relevant de l'emploi de convoyeur-messager, remplissant les conditions suivantes :

- être détenteur d'une carte professionnelle TDF en cours de validité et d'un arrêté préfectoral de port d'armes ;
- avoir exercé pendant au moins trois ans au sein d'un équipage, dont un an en tant que convoyeur-messager ;
- avoir suivi et validé la formation le préparant à la fonction de moniteur, dispensée par un centre de formation autorisé par le CNAPS.

Le programme de formation aux fonctions de moniteur métier TDF est annexé au présent accord. Il est adapté en tant que de besoin après avis de la CPNEFP.

A l'issue de la formation, un bilan et une vérification des acquis sont organisés. Au vu des résultats, une attestation de formation est délivrée par le centre de formation. Cette attestation permet à l'employeur de nommer le salarié comme moniteur métier TDF.

Le montant de la prime de monitorat est fixé par les dispositions du présent accord national professionnel.

### 18.24.22 – Le moniteur de tir

#### I – Les fonctions du moniteur de tir

Le moniteur de tir prévu à l'article 18.21-4 du présent accord exerce les responsabilités suivantes :

- Assure l'animation pédagogique de la formation de perfectionnement au tir ;
- Organise les séances de tir (planification des séances en fonction des impératifs d'exploitation) ;
- Gère les relations avec le stand de tir ;
- Organise le transport des armes et munitions en respectant les dispositions légales et réglementaires prévues ;
- Assure la gestion matérielle des séances d'entraînement au tir (gestion des armes et munitions d'instruction, de la ciblirie et des accessoires ainsi que l'encadrement des opérations de nettoyage des armes après chaque séance de tir) ;
- Formé aux gestes de premier secours (SST en cours de validité), il s'assure de la disponibilité immédiate et permanente au pas de tir d'une trousse de premiers secours ainsi que d'un moyen de communication ;
- Assure le suivi administratif de la formation de perfectionnement au tir (notamment l'inscription des séances de tir validées sur le passeport d'orientation, de formation et de compétences des salariés concernés).
- Gère les munitions (entrées et sorties, renouvellement des munitions de service) ;
- A l'occasion des séances d'entraînement, vérifie visuellement le bon état général des armes et, le cas échéant, signale toute anomalie ;
- S'assure de l'état de fonctionnement du stand de tir, des conditions sécuritaires structurelles des installations et veille à faire remonter tout dysfonctionnement constaté à son responsable hiérarchique.

Les séances de tir programmées sont partie intégrante du planning du moniteur et prises en compte comme du temps de travail effectif.

Une fois par année civile :

- Participe à l'inventaire quantitatif des armes et munitions, en liaison avec un responsable sécurité et les autorités administratives compétentes ;

- Vérifie l'état physique des armes et renseigne le registre spécial d'inventaire des armes conformément à l'article 4 de l'arrêté du 28 septembre 2018 relatif aux conditions particulières d'acquisition, de détention et de conservation des armes susceptibles d'être utilisées pour l'exercice de certaines activités privées de sécurité. Le cas échéant, propose les opérations de maintenance nécessaires auprès d'un organisme externe (armurier ou fabricant) ou de personnels internes qualifiés et certifiés armurier ;
- S'assure du nettoyage du stand de tir (propreté). Procède à l'élimination des déchets (cibles, emballages munitions, lavettes et chiffons divers exposés à la poussière de plomb). Assure la récupération systématique des étuis vides (stockage dans un container fermé jusqu'à leur destruction).

Le montant de la prime de moniteur de tir est fixé par les dispositions du présent accord national professionnel.

## **II – Les conditions d'accès et d'exercice de la fonction de moniteur de tir**

Les fonctions de moniteur de tir sont confiées à un salarié de l'entreprise, sous réserve :

- d'être détenteur d'une carte professionnelle TDF et d'un arrêté préfectoral de port d'armes en cours de validité ;
- d'avoir exercé pendant au moins trois ans au sein d'un équipage dans un fourgon blindé ;
- d'être titulaire du diplôme Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ou SST ;
- d'avoir suivi et validé la formation initiale et continue le préparant à ces responsabilités et dispensée par un centre de formation autorisé par le CNAPS ;

Les conditions d'accès à la fonction de moniteur de tir en vigueur avant l'entrée en vigueur de l'avenant n°22 sont maintenues de droit.

## **III – La formation du moniteur de tir**

La formation initiale de moniteur de tir a une durée de 35 heures.

Elle est complétée par une formation continue obligatoire qui a lieu tous les trois ans, pour une durée de 18 heures. Les programmes de ces formations sont annexés au présent accord. Ils sont adaptés en tant que de besoin après avis de la CPNEFP.

### **18.24.23 – Le moniteur métier MIA**

Les fonctions de moniteur métier MIA sont confiées à un salarié exerçant des activités relevant de l'emploi d'agent ou technicien de maintenance des installations automatisées, remplissant les conditions suivantes :

- d'être détenteur d'une carte professionnelle MIA en cours de validité ;
- avoir exercé la fonction pendant au moins trois ans ;
- avoir suivi et validé la formation le préparant à la fonction de moniteur, dispensée par un centre de formation autorisé par le CNAPS.

Le programme de formation aux fonctions de moniteur métier MIA est annexé au présent accord. Il est adapté en tant que de besoin après avis de la CPNEFP.

A l'issue de la formation, un bilan et une vérification des acquis sont organisés. Une attestation de formation est délivrée par le centre de formation. Cette attestation permet à l'employeur de nommer le salarié comme moniteur métier MIA.

Le montant de la prime de monitorat est fixé par les dispositions du présent accord national professionnel.

### **18.24.24 – Le tuteur métier OTV**

Les fonctions de tuteur métier OTV sont confiées à un salarié exerçant des activités relevant de l'emploi d'opérateur de traitement de valeurs, remplissant les conditions suivantes :

- d'être détenteur d'une carte professionnelle OTV en cours ;
- avoir exercé la fonction pendant au moins trois ans ;
- avoir suivi et validé la formation le préparant à la fonction de tuteur.

La formation aux fonctions de tuteur métier OTV est une formation à distance proposée par l'OPCO-Mobilités, et dont le programme a été défini par la CPNEFP.

Une attestation de formation permet à l'employeur de nommer le salarié comme tuteur métier OTV. »

### **Article 3**

#### ***Les programmes des formations conventionnelles***

Les annexes attachées à l'article 18 de l'accord national professionnel du 5 mars 1991 sont abrogées et remplacées par l'annexe unique figurant à l'annexe du présent avenant.

### **Article 4**

#### ***La prime de moniteur de tir***

I – Il est inséré à l'accord national professionnel du 5 mars 1991, un article 27 ter, rédigé comme suit :

« **Article 27 ter – La prime de moniteur de tir**

Il est créé une prime dont bénéficie le moniteur de tir dès lors qu'il aura été nommé à ces fonctions par son employeur.

Cette prime se substitue à toute prime déjà existante dans l'entreprise ayant le même objet. Cette prime est versée au salarié pouvant y prétendre sans condition d'ancienneté dans la fonction de moniteur de tir.

Cette prime est versée mensuellement conformément aux dispositions prévues par l'article 26. b du présent accord, définissant les jours de présence effective.

Le montant brut de cette prime est fixé conformément au tableau figurant en annexe III du présent accord. »

II - Il est inséré à l'annexe III à l'accord national professionnel du 5 mars 1991, un paragraphe e) rédigé ainsi comme suit :

« e) Montant de la prime de moniteur de tir :

Montant mensuel brut de la prime au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Montant mensuel brut de la prime au 1 <sup>er</sup> janvier 2023
<b>80€</b>	<b>100€</b>

»

### **Article 5**

#### ***Durée et entrée en application***

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 6**

#### ***Dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés***

Les dispositions du présent avenant sont applicables quel que soit l'effectif de l'entreprise sans qu'il soit nécessaire de prévoir de dispositions spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

## Article 7 **Dépôt et extension**

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt à la direction générale du travail du ministère du travail d'une demande d'extension dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Paris, le 20 janvier 2022

la Fédération Nationale des Transports Routiers  
**(FNTR)**

L'Organisation des Transports Routiers Européens  
**(OTRE)**

La Fédération Nationale des Transports Routiers  
de Voyageurs **(FNTV)**  
l'Union des Entreprises de Transport et de  
Logistique de France **(TLF)**

DocuSigned by:  
**BERTHELOT Florence**  
F84100E86D5A476...

DocuSigned by:  
**MARÉCHAL Ingrid**  
EC562E490D13420...

DocuSigned by:  
**RIVERD Jean-Marc**  
9EFB438275434E7...

DocuSigned by:  
**DEGOUY Alexis**  
39FBF34AABFC40C...

L'Union Fédérale Route **FGTE-CFDT**

La Fédération Nationale  
des Syndicats de Transports **CGT**

DocuSigned by:  
**ETHEVE Olivier**  
DA0003C59E4844A...

La Fédération Nationale  
des Transports et de la Logistique **FO-UNCP**

La Fédération Générale  
des Transports **CFTC**

DocuSigned by:  
**UOS Patrice**  
8B5254EA63B4441...

DocuSigned by:  
**CADART Guillaume**  
0696D9F2D4744EE...

Le Syndicat National  
des Activités du Transport et du Transit **SNATT CFE-CGC**

DocuSigned by:  
**VERVAUX Fabienne**  
7BFC29BCA073442...

## Annexe à l'article 18

### Programmes des formations conventionnelles

#### I – Programmes des formations intégration

##### 1° Formation intégration conventionnelle métiers de convoyage de fonds et valeurs (FIC-TDF)

THEMES ABORDES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES VISES ( Durée totale : 35 h)	DURÉE (heures)
Stage terrain encadré Le stage terrain doit obligatoirement être encadré par un convoyeur-messenger-moniteur.	21
Bilan et retour d'expérience Ecoute et commentaires au plan des procédures opérationnelles. Ecoute et commentaires au plan des risques sécuritaires. Recueil des points à traiter spécifiquement - Mise au point.	1
Présentation de l'entreprise - Présentation de l'unité de travail et de son organisation Historique - Structure et organisation générale de l'entreprise. Présentation de l'organisation spécifique de l'unité de travail - Organisation fonctionnelle et hiérarchique. L'agence type - Règles de circulation. La qualité du service - Les enjeux de sécurité et rentabilité.	1
Procédures opérationnelles spécifiques du convoyage de fonds et qualité de service Spécificités sur les rôles et responsabilités de chacun, selon équipage. Procédures opérationnelles spécifiques du convoyage dans le cadre normal du transfert de fonds / agence et client. Procédures opérationnelles spécifiques de sécurité dans le cadre normal du transfert de fonds / agence et client. Traitement des points spécifiques du retour d'expérience.	3, 5
Maîtrise des moyens sécuritaires - Protection des convoyeurs Véhicules blindés ou semi-blindés, système d'asservissement et de sécurité. Entraînement à l'utilisation des moyens d'alarme et d'évacuation d'urgence. Entraînement à l'utilisation des moyens de protection des personnels (gilet pare-balles, masque à gaz, etc.). Utilisation des moyens de communication radio / téléphone - Méthodologie d'un appel radio et reconnaissance.	2
Perfectionnement et maîtrise de l'armement Manipulation des armes de service (pistolet et fusil à pompe) Formation à la réglementation de l'armement (registre prise en compte armement, tube de sécurité, entretien)	2
Procédures sécuritaires secours - Maîtrise des situations critiques et d'agression Rappel des fondamentaux sur la sécurité préventive - Gestion du stress. Rappel des fondamentaux sur l'analyse des risques. Consignes de secours et comportements adaptés en situation critiques ou d'agression. Etude de cas - Analyse et traitement des situations.	4
Bilan général de la formation Synthèse de la formation et orientation de progrès.	0, 5

##### 2° Formation intégration conventionnelle métiers de la maintenance des installations automatisées (FIC-MIA)

THEMES ABORDES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES VISES ( Durée totale : 35 h)	DURÉE (heures)
<p style="text-align: center;">Stage terrain encadré</p> <p>Le stage terrain doit obligatoirement être encadré par un agent ou technicien moniteur.</p>	21
<p style="text-align: center;">Bilan et retour d'expérience</p> <p>Ecoute et commentaires au plan des procédures opérationnelles. Ecoute et commentaires au plan des risques sécuritaires. Recueil des points à traiter spécifiquement - Mise au point.</p>	1
<p>Présentation de l'entreprise - Présentation de l'unité de travail et de son organisation Historique - Structure et organisation générale de l'entreprise. Présentation de l'organisation spécifique de l'unité de travail - Organisation fonctionnelle et hiérarchique. L'agence type - Règles de circulation. La qualité du service - Les enjeux de sécurité et rentabilité.</p>	1
<p>Connaissance des éléments de sécurisation des automates et organisation des sites clients Description des éléments de sécurisation des automates (clés, coffres, etc.). Schémas descriptifs des locaux techniques et de leurs environnements, leurs risques spécifiques. Savoir utiliser ces différents moyens de sécurisation. Traitement des points spécifiques du retour d'expérience.</p>	3, 5
<p>Méthodologie et procédures opérationnelles de la gestion des fonds d'un automate bancaire Rôles et responsabilités de chacun des différents intervenants dans les opérations de gestion. Organisation spécifique de la gestion et d'approvisionnement - Chargement. Savoir appliquer les procédures spécifiques d'arrêté d'encaisse et de contrôle interne. Savoir tenir les états et rapports de gestion - Exploitation des ratios de gestion.</p>	2
<p>Méthodologie et procédure opérationnelles de maintenance de 1er niveau Rôle et responsabilités de chacun des différents intervenants dans les opérations de maintenance. Organisation spécifique des opérations de maintenance - Sources de pannes. Savoir tenir les états et rapports d'activité - Exploitation des ratios de disponibilité et panne.</p>	2
<p>Procédures sécuritaires secours - Maîtrise des situations critiques et d'agression Rappel des fondamentaux sur la sécurité préventive - Gestion du stress. Rappel des fondamentaux sur l'analyse des risques. Consignes de secours et comportements adaptés en situation critique ou d'agression. Etude de cas - Analyse et traitement des situations.</p>	4
<p style="text-align: center;">Bilan général de la formation Synthèse de la formation et orientation de progrès.</p>	0, 5
<p style="text-align: center;">Intégration, affectation sur un secteur</p> <p>Il est de la responsabilité de l'entreprise d'organiser l'intégration et l'affectation de l'agent ou du technicien de gestion et de maintenance sur son secteur. L'affectation sur un secteur doit faire normalement l'objet d'un accompagnement sur le terrain avec un agent ou technicien expérimenté ayant la connaissance du secteur.</p>	14 à 35 heures selon besoin

### 3° Formation intégration conventionnelle métier d'opérateur de traitement de valeurs (FIC-OTV)

THEMES ABORDES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES VISES ( Durée totale : 35 h)	DURÉE (heures)
<p style="text-align: center;"><b>ACCUEIL INTEGRATION</b></p> Présentation de l'entreprise - Présentation de l'unité de travail et de son organisation Historique - Structure et organisation générale de l'entreprise. Présentation de l'organisation spécifique de l'unité de travail - Organisation fonctionnelle et hiérarchique. L'agence type - Règles de circulation. La qualité du service - Les enjeux de sécurité et rentabilité.	2
<p style="text-align: center;"><b>FORMATION TERRAIN ENCADRE</b></p> Apport des fondamentaux au fur et à mesure des besoins Organisation générale de l'atelier de traitement des valeurs Méthodologie et procédures opérationnelles spécifiques du traitement des valeurs Rôles et responsabilités de chacun dans l'unité de travail. Organisation spécifique de l'atelier de traitement des valeurs. Application des procédures opérationnelles normales à chaque étape du traitement des valeurs : Utiliser les outils spécifiques de l'organisation des flux de colis. Utiliser l'informatique et les documents de traitement des opérations. Tenir les états et rapports d'activité - Exploitation des documents de suivi d'activité. Application des procédures opérationnelles de traitement des anomalies - Sécurisation du traitement Mettre en œuvre les procédures spécifiques de traitement des anomalies (billets et monnaies atypiques) ou écarts de valorisation. Appliquer les règles de contrôle et responsabilité des différents intervenants dans la chaîne de traitement.	32
<p style="text-align: center;"><b>BILAN ET RETOUR D'EXPERIENCE</b></p> Ecoute et commentaires au plan des procédures opérationnelles. Ecoute et commentaires au plan des risques sécuritaires. Recueil des points à traiter spécifiquement - Mise au point.	1

## II – Programmes des formations monitorat

## 1° Formation de moniteur métier de convoyage de fonds et valeurs

THEMES ABORDES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES VISES ( Durée totale : 35 h)	DURÉE (heures)
SECURITE PREVENTIVE ET COMPORTEMENTS ADAPTES Bilan commenté des expériences vécues en mission Psychologie de l'agression Adhésion aux consignes Comportement de secours dans le cadre des situations critiques et d'agression	7
ROLE ET RESPONSABILITE DU MONITEUR METIERS « TDF » MAITRISE DES METHODES DE TRAVAIL – ENTRAINEMENT AUX DEMARCHES DE TERRAIN Rôle et responsabilités de chacun des membres de l'équipage Approfondissement des procédures, méthodes de travail en desserte et comportements adaptés par des études Préparation et analyse de l'opération de transfert de fonds sur un point de desserte (susciter l'auto-amélioration) Accompagnement du convoyeur stagiaire dans sa mission au cours de dessertes simples (sans rupture de visuel et sans cheminement piétonnier) Accompagnement du convoyeur stagiaire dans sa mission au cours de dessertes complexes (rupture de visuel et cheminement piétonnier)	14
ACQUERIR ET RENFORCER SON IMPACT PEDAGOGIQUE AUPRES DES STAGIAIRES Mission du moniteur dans la démarche de formation des convoyeurs Pôle et action du moniteur (enthousiasme et rigueur) Outils et méthodes de management pédagogique – Principes fondamentaux Condition d'efficacité de la communication pédagogique Recentrage et appréciation dans une démarche pédagogique	14
EVALUATION ET VALIDATION FINALE DES ACQUIS La validation des acquis est continue tout au long de la formation Un rapport d'appréciation est établi par le formateur à l'issue de la formation Un contrôle est organisé sur le terrain au cours de la première année d'exercice du monitorat	(/)
CONTROLE ET VALIDATION PERMANENTE DES ACQUIS Une mise à niveau est organisée à l'occasion d'une évaluation annuelle sur le terrain	(/)

## 2° Formation moniteur métiers de la gestion et de la maintenance des installations automatisées

THEMES ABORDES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES VISES ( Durée totale : 35 h )	DURÉE (heures)
SECURITE PREVENTIVE ET COMPORTEMENTS ADAPTES Bilan commenté des expériences vécues en mission Psychologie de l'agression Adhésion aux consignes Comportement de secours dans le cadre des situations critiques et d'agression	7
ROLE ET RESPONSABILITE DU MONITEUR METIERS « MIA » MAITRISE DES METHODES DE TRAVAIL – ENTRAINEMENT AUX DEMARCHES DE TERRAIN Rôle et responsabilités des agents de gestion et de maintenance Approfondissement des procédures, méthodes de travail en desserte et comportements adaptés par des études Préparation et analyse de l'opération de transfert de fonds sur un point de desserte (susciter l'auto-amélioration) Accompagnement de l'agent de gestion et de maintenance stagiaire dans sa mission au cours de dessertes simples (sans rupture de visuel et sans cheminement piétonnier) Accompagnement de l'agent de gestion et de maintenance stagiaire dans sa mission au cours de dessertes complexes (rupture de visuel et cheminement piétonnier)	14
ACQUERIR ET RENFORCER SON IMPACT PEDAGOGIQUE AUPRES DES STAGIAIRES Mission du moniteur dans la démarche de formation des convoyeurs Pôle et action du moniteur (enthousiasme et rigueur) Outils et méthodes de management pédagogique – Principes fondamentaux Condition d'efficacité de la communication pédagogique Recentrage et appréciation dans une démarche pédagogique	14
EVALUATION ET VALIDATION FINALE DES ACQUIS La validation des acquis est continue tout au long de la formation Un rapport d'appréciation est établi par le formateur à l'issue de la formation Un contrôle est organisé sur le terrain au cours de la première année d'exercice du monitorat	(/)
CONTROLE ET VALIDATION PERMANENTE DES ACQUIS Une mise à niveau est organisée à l'occasion d'une évaluation annuelle sur le terrain	(/)

### 3° Formation initiale conventionnelle moniteur de tir

THEMES ABORDES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES VISES ( Durée totale : 35 h )	DURÉE (heures)
<b>APPROFONDISSEMENT DU CADRE JURIDIQUE D'USAGE DES ARMES</b> Maîtriser les conditions d'application de la légitime défense dans le cadre de l'autorisation du port d'armes Être capable de les transmettre	1h00
<b>CONNAISSANCE DU CADRE D'INTERVENTION DU MONITEUR DE TIR</b> Connaître les différentes missions et responsabilités du moniteur de tir en agence	1h00
<b>APPROFONDISSEMENT DES REGLES DE SECURITE ENTOURANT L'EMPLOI DES DIFFERENTS TYPES D'ARMES EN SERVICE</b> Maîtriser les caractéristiques techniques des armes en service, leur fonctionnement, leur entretien courant et les effets de leurs munitions Maîtriser les règles de sécurité lors du maniement de ces armes Connaître les moyens de protection individuels et collectifs et leur utilisation	3h00
<b>CONNAISSANCE DES REGLES DE SECURITE DANS UN STAND DE TIR</b> Connaître les matériels de secours et les documents affichés Savoir donner l'alerte Savoir réagir face à une blessure (contenu de la trousse de secours) Rappeler les règles de sécurité liées à l'utilisation de l'armement et à l'évolution/déplacement sur le stand de tir	1h30
<b>ANALYSE DES SITUATIONS OPERATIONNELLES</b> Maîtriser les conditions d'utilisation des armes (individuelle et collective) en situation dégradée tout en restant dans le cadre légal Maîtriser les procédures de communication opérationnelle	18h00
<b>APPROFONDISSEMENT DES TECHNIQUES DU TIR OPERATIONNEL</b> Connaître les manipulations et procédures d'emploi pour utiliser en toute sécurité l'arme de poing et le fusil à pompe de dotation, les règles de sécurité Maîtriser les différents tirs (tir de précision, tir de riposte) et de la tenue de l'arme (visée, respiration, maîtrise de la détente) Maîtriser les différentes positions et situations de tir (tir en déplacement, tir en situation de stress, tir en situation de légitime défense)	
<b>APPROFONDISSEMENT DES TACTIQUES OPERATIONNELLES</b> Connaître les tactiques opérationnelles (en binôme, en trinôme) Maîtriser l'environnement (éviter les dommages collatéraux) Maîtriser les réactions adéquates à une attaque en fonction des différentes phases d'une prestation (au centre fort, en circulation, en phase trottoir) Appréhender la distinction entre abri et protection	4h00
<b>INSTRUCTION DE L'ENTRAINEMENT AU TIR</b> Savoir conduire une séance d'entraînement au tir en toute sécurité Appréhender les aspects pédagogiques (savoir déceler et corriger les mauvaises techniques et positions) Savoir faire passer un test	6h30
<b>CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT D'UNE SEANCE DE TIR</b> Savoir entretenir l'armement, le stand de tir et les moyens qu'il renferme (ciblerie notamment) Savoir assurer la gestion administrative de l'entraînement au tir (gestion des armes et munitions, suivi des séances, enregistrement des tirs effectués sur le passeport formation...)	
<b>EVALUATION ET VALIDATION FINALE DES ACQUIS</b> La validation des acquis est continue tout au long de la formation Elle est complétée par un bilan effectué à l'issue de la formation	0h30

## 4° Formation continue moniteur de tir

THEMES ABORDES ET OBJECTIFS PEDAGOGIQUES VISES ( Durée totale : 18h)	DURÉE (heures)
<p align="center"><b>EVALUATION PEDAGOGIQUE (théorique)</b></p> <p>Evaluer les connaissances du stagiaire et orienter les points à approfondir : Questionnaire test sur armement, règles de sécurité, et légitime défense (et correction) Rappels sur les différentes missions et responsabilités du moniteur de tir en agence (évolution) Rappels sur les conditions d'application de la légitime défense dans le cadre de l'autorisation du port d'arme Rappels sur les manipulations et procédures d'emploi pour utiliser en toute sécurité l'arme de poing et le fusil à pompe de dotation, les règles de sécurité</p>	2h00
<p align="center"><b>EVALUATION PEDAGOGIQUE (pratique)</b></p> <p>Evaluer les aptitudes du stagiaire et orienter les points à approfondir : Conduite d'une séance de perfectionnement au tir dans les meilleures conditions de sécurité (filmée si possible) Maîtrise des règles de sécurité lors du maniement de ces armes. Application des procédures de contrôle Maîtrise des caractéristiques techniques des armes en service, leur fonctionnement et de leur entretien courant Maîtrise des aspects pédagogiques (analyse résultat, correction positions, axes d'amélioration, suivi des progrès)</p>	7h00
<p align="center"><b>APPROFONDISSEMENT DES TECHNIQUES DU TIR OPERATIONNEL (pratique, évolution des techniques)</b></p> <p>Maîtrise des manipulations et procédures d'emploi pour utiliser en toute sécurité l'arme de poing et le fusil à pompe de dotation, les règles de sécurité Maîtrise des fondamentaux de la maîtrise technique du tir (en précision et riposte) Maîtrise des différentes positions et situations de tir (tir en déplacement, tir en situation de stress, tir en situation de légitime défense)</p>	4h00
<p align="center"><b>APPROFONDISSEMENT DES TACTIQUES OPERATIONNELLES (pratique, évolution des méthodes)</b></p> <p>Maîtrise des tactiques opérationnelles (en binôme, en équipage) Maîtrise de l'environnement (analyse contexte, personnes exposées) Maîtriser les réactions adéquates à une attaque en fonction des différentes phases d'une prestation (au centre fort, en circulation, en phase trottoir) Maîtrise de l'utilisation d'un abri, d'une protection</p>	3h30
<p align="center"><b>CONNAISSANCE DE L'ENVIRONNEMENT D'UNE SEANCE DE TIR (évolution textes et procédures)</b></p> <p>Suivi entretien armement, état du stand de tir et les moyens qu'il renferme (ciblerie, étuis, détritrus) Suivi de la gestion administrative de l'entraînement au tir (gestion des armes et munitions, suivi des séances, validation et enregistrement des tirs effectués sur le passeport formation...)</p>	1h00
<p align="center"><b>EVALUATION ET VALIDATION FINALE DES ACQUIS</b></p> <p>La validation des acquis est continue tout au long de la formation Elle est complétée par un bilan effectué à l'issue de la formation</p>	0h30